

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014

Le vingt-et-un octobre deux mil quatorze, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	14 octobre 2014	Affichée le	14 octobre 2014
----------------	-----------------	-------------	-----------------

Membres en exercice :	15	Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2	Nombre de votants :	14
Secrétaire de séance :	Andrée PREVOTEAU		

PRESENTS :	Jacky PAUMIER, Hervé GAMBLIN, Andrée PREVOTEAU, Nicolas FICHOT, Céline CHEVAL, Véronique LELEU, Frédéric NONCHE, Marie VEDIE-GONCALVES, Jackie GOUJON, Carole DEVAUX, Marcel MEEUS, Lionel MARTIN
-------------------	---

POUVOIR(S) :	Charles LELIEUR à Hervé GAMBLIN Patrice GAUTHIER à Jacky PAUMIER
---------------------	---

EXCUSE(S) :	Laurence HAMELIN, Charles LELIEUR, Patrice GAUTHIER
--------------------	---

ABSENT(S) :	
--------------------	--

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2014.

SUJET NON INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR (2014-47)

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour délibérer sur le sujet suivant n'ayant pu être inscrit à l'ordre du jour car parvenu après l'envoi des convocations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter :

- ❖ Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

PROPOSITION DE MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (2014-48)

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décide de proposer pour la CCID 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Le choix des 6 commissaires titulaires et 6 suppléants sera fait par la Direction Générale des Finances Publiques.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC (2014-49)

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer à Madame Evelyne CASADÉI le taux maximum de l'indemnité de Conseil soit 100 % prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret N° 82 - 879 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité sera versée tous les ans.

Indemnité d'Administration et de Technicité 2015 (2014-50)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité à l'employé communal (Sylvain DEBOOS) et à la secrétaire de mairie (Laura RIVIERE) relevant du cadre d'emploi suivant :

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0,8 à 8)
ADMINISTRATIF	Rédacteur	TITULAIRE	588,69 €	8

TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^e classe	TITULAIRE	449,29 €	4
-----------	--	-----------	----------	---

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire (*ou le président*) fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (*la liste n'est pas exhaustive*) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2015**.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 05/06/2012 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Rythmes scolaires : décision de principe de rétrocession du fond d'amorçage des communes à la Communauté de Communes (2014-51)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un fond d'amorçage est mis en place et sera versé aux communes avec écoles, bénéficiant de la DSR cible (pour percevoir le maximum) ; ce fond d'amorçage est destiné à « **...organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles)** » ; cf article 67 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 et le décret 2013-705 du 2 août 2013 et son arrêté.

Sur le territoire de la Communauté de communes d'Amfreville la Campagne, ces activités périscolaires sont assurées par la communauté de communes dans les bâtiments mis à disposition par les communes.

Afin que les nouvelles activités périscolaires (correspondant aux 3 h/semaine) continuent à être exercées dans les communes, il est proposé que le fond d'amorçage perçu soit rétrocedé par les communes bénéficiaires à la Communauté de communes d'Amfreville la Campagne.

INFORMATIONS :

Avec les informations connues à ce jour, l'estimation des sommes à percevoir par les communes à DSR cibles serait de 153 720 € (90€ / enfant scolarisé répartis en 50€ pour tous et 40€ pour les communes à DSR cibles) pour 2014 répartis comme suit :

- Amfreville : 9.360€
- Tourville la campagne 10.530€
- La Harengère : 4.680€
- Le Gros Theil : 15.660€

- Fouqueville : 2.250€
- La Saussaye : 21.420€
- La Haye du Theil : 4.320€
- St Pierre des Fleurs : 14.940€
- Thuit Simer : 5.940€
- Thuit Signol : 31.320€
- **Vraiville : 8.190€**
- St Didier des Bois : 11.340€
- St Pierre du Bosguérard : 11.070€
- St Amand : 2.700€

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce principe.

Lancement des études techniques et démarches administratives relatives à une possibilité d'implantation d'éoliennes (2014-52)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société VSB énergies nouvelles souhaite mener des études techniques et environnementales relatives à une possibilité d'implantation d'éoliennes sur la commune de VRAIVILLE.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait vendu sur le réseau électrique ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles se propose de réaliser des études de faisabilité (observation terrain, accès, étude du gisement de vent, démarches foncières, conduite des études environnementales et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune) ;

Considérant que les études n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune.

Le conseil municipal, L. MARTIN ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré, décide, à 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

Article 1 : Autorise VSB énergies nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune,

Article 2 : Autorise VSB énergies nouvelles à engager les démarches foncières auprès des propriétaires publics ou privés concernés,

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer les documents fonciers relatifs au projet d'implantation d'éoliennes et de ses équipements annexes sur les parcelles ou chemins communaux de l'aire d'étude,

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tout autre document relatif au développement du projet.

Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de VRAIVILLE (2014-53)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **4%** ;
- d'exonérer totalement :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Hervé GAMBLIN fait le compte-rendu de la commission de voirie qui s'est tenu le jeudi 9 octobre. Le compte-rendu envoyé sera transmis à tous les membres du Conseil Municipal.*
- *Madame Carole DEVAUX informe des clous sur la fenêtre de la boulangerie, si il y a avait un accident le boulanger en serait responsable.*
- *Madame Marie VEDIE-GONCALVES informe que l'Association « Les Ecoliers Vraivillais » a été dissoute, le montant restant a été distribué en chèque lire pour les enfants et en sono pour l'école.*
- *Monsieur Marcel MEEUS fait part de la réunion du SERPN qui aura lieu le 13 novembre.*
- *Monsieur Lionel MARTIN dit qu'il y a un problème d'eaux pluviales au nouveau lotissement « La Tasserie », Madame Marie VEDIE-GONCALVES informe du problème de visibilité avec les travaux.*
- *Un point sur les travaux de construction du groupe scolaire est fait.*

Séance levée à 19h45